



Indemnisation suite accident de la route

Par **Iélé0424**, le **27/08/2008** à **19:23**

Bonjour,

J'ai eut un accident de la route il y a plus d'un an en tant que passagère. Suite à cela, j'ai eut une rupture des ligaments croisés, 1 mois d'arrêt de travail et 3 mois de rééducation. Manque de temps, je n'ai pas pu me faire opérer. A l'époque, j'ai avancé 350 euros car je n'avais pas de mutuelle.

J'ai vu un expert médical mandaté par l'assurance qui a qualifié l'IP à 3% et la souffrance indurée à 1,5/7.

Dans 5 jours, l'assureur vient chez Moi, pour me proposer une indemnisation. Or, sur internet j'ai vu des montants allant de 1500 à 6000 euros.

- 1) Quel montant est il le plus acceptable?
- 2) Puis je revoir les données du médecin expert mandaté par l'assurance? Si oui, puis je le faire faire par le médecin que j'ai vu à l'époque de l'accident qui pourrait estimer réellement la souffrance enduré.
- 3) J'ai vu qu'il y avait un délais de 8 mois pour que l'assurance me propose une indemnisation. Or, ce délai est dépassé. Puis je jouer sur cela pour demander une meilleure indemnisation?

Par **jeetendra**, le **28/08/2008** à **17:15**

bonjour, le mieux pour vous c'est de vous faire aider par une association de victime de la route comme l'anaméva BP 197 75864 Paris cédex 18 téléphone 01 47 55 18 88 www.anemeva.com véritable professionnel de l'évaluation du préjudice corporel, courage,

cordialement

Par **aymeric**, le **01/09/2008 à 10:45**

Il faut savoir qu'à la suite d'un accident, si la victime a droit à une indemnisation, les compagnies d'assurances cherchent systématiquement à limiter cette indemnisation, d'ou la nécessité de se faire assister par un avocat.

La compagnie d'assurance va vous convoquer pour une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices.

Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel (www.anameva.com)

En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

Ensuite, il est également préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.